



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/820*
11 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 30 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 août 1998, qui vous est adressée par M. Tareq Aziz, Vice-Premier Ministre de l'Iraq, et a trait aux faits graves récemment dévoilés concernant l'emprise que les États-Unis exercent sur la Commission spéciale créée par le Secrétaire général conformément au paragraphe 9 b) i) de la résolution 687 (1991), voire sur le calendrier des travaux et sur les méthodes de travail de cette instance. Dans sa lettre, le Vice-Premier Ministre prie le Conseil de sécurité d'enquêter sérieusement sur les faits susmentionnés, de remédier à la situation qui règne au sein de la Commission spéciale de manière à faire de cette dernière un organe international impartial, conformément aux demandes formulées par l'Iraq dans un communiqué émanant de ses dirigeants en date du 5 août 1998, et enfin de mettre fin aux souffrances engendrées par l'embargo inique imposé à l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 30 août 1998, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Vice-Premier Ministre iraquien

La démission de M. Scott Ritter et les informations publiées par les médias ont confirmé des faits graves que l'Iraq soutenait tant dans les lettres officielles qu'il avait adressées au Conseil de sécurité que dans ses déclarations et lors des consultations qu'il avait tenues avec les membres de ce même conseil. Ces faits se présentent comme suit :

1. La Commission spéciale est sous l'emprise des États-Unis, qui agissent en coordination et en collaboration avec la Grande-Bretagne. Ce sont en réalité les États-Unis qui décident de l'ordre du jour des travaux de la Commission, voire de ses méthodes de travail. Les informations qui ont récemment été publiées à propos des liens de coordination entre le Président exécutif de la Commission spéciale, Richard Butler, et le Secrétaire d'État américain aux affaires étrangères, Madeleine Albright, liens dont Mme Albright elle-même avait reconnu l'existence dans son article paru dans le New York Times du 17 août 1998, et le fait que M. Butler et certains membres de la Commission spéciale agissent en coordination avec les services de renseignement américains et certains services du Département d'État sont la preuve flagrante d'une collusion sur laquelle l'Iraq met l'accent depuis longtemps et à propos de laquelle il n'a pas cessé d'adresser des mises en garde en vous demandant à vous ainsi qu'au Conseil de sécurité de remédier à la situation pour soustraire la Commission spéciale à l'emprise des États-Unis et en faire un mécanisme international impartial et honnête. Il est regrettable que les demandes en ce sens que l'Iraq formule depuis des années n'aient pas bénéficié de la compréhension et du soutien voulus au sein du Conseil de sécurité. Les tentatives faites durant ces derniers mois en vue d'adjoindre au Président exécutif de la Commission spéciale deux conseillers choisis parmi des ressortissants de pays membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas permis d'aboutir à un réel équilibre dans la composition de la Commission spéciale.

2. Les affirmations de M. Ritter selon lesquelles les États-Unis auraient fait pression sur la Commission spéciale pour l'inciter à réduire ses inspections intrusives constituent un travestissement des faits. Toutefois ces déclarations et certains articles publiés par la presse américaine montrent très clairement que les États-Unis ont agi de concert avec la Commission spéciale pour arrêter les dates de certaines inspections afin qu'elles correspondent à leurs plans et leurs préparatifs militaires et diplomatiques, tournant ainsi en dérision le Conseil, qui est compétent en la matière.

À titre de rectificatif, et pour vous donner, à vous-même ainsi qu'au Conseil de sécurité, une idée exacte du nombre d'inspections effectuées entre la crise de novembre 1997 et le 20 juillet 1998, je tiens à préciser que ce nombre s'est élevé à 446 et vous fais tenir ci-après une liste des activités menées par la Commission :

- 193 inspections dans le domaine des missiles;

/...

- 28 inspections dans le domaine des armes chimiques;
- 192 inspections dans le domaine des armes biologiques;
- 16 inspections consacrées aux importations et aux exportations; et
- 17 inspections effectuées dans le cadre du Groupe spécial.

3. Le langage utilisé par M. Scott Ritter dans sa lettre de démission et les déclarations qu'il a faites confirment tous de manière indiscutable que les affirmations selon lesquelles la Commission spéciale serait "un organe relevant du Conseil de sécurité" sont totalement mensongères. En effet, si elles avaient été vraies, comment un inspecteur travaillant au sein de la Commission spéciale depuis 1991 et y ayant occupé de hautes fonctions aurait-il osé attaquer avec une telle outrecuidance l'instance supérieure dont il dépendait et s'en prendre ainsi au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies? Comment lui, un officier qui connaît parfaitement les règles de la discipline, aurait-il pu agir ainsi?

La raison de ce comportement est claire : la bande qui, depuis des années, exerçait son emprise sur la Commission spéciale était sur le point d'être démasquée. En conséquence, Scott Ritter a lancé ses attaques pour mieux contrer les tentatives visant à démasquer les mensonges proférés par la Commission spéciale à propos des problèmes de désarmement et des mesures prises par l'Iraq. On notera à cet égard que, loin de réprimander Scott Ritter pour le langage insolent dont ce dernier avait usé envers le Conseil de sécurité, le Président exécutif l'a au contraire félicité.

Pour ce qui est du caractère fallacieux des accusations lancées par Scott Ritter à propos des soi-disant dissimulations d'armes en Iraq, nous tenons à préciser qu'entre 1991 et la date de sa dernière inspection, qu'il avait lui-même dirigée en 1998, M. Ritter a participé à 28 équipes d'inspection, en a dirigé 13 et a effectué au total 475 inspections. Nous mettons au défi M. Ritter et la Commission spéciale d'apporter le moindre élément de preuve trouvé durant ces inspections qui pourrait attester la véracité de ce qu'il affirme à propos de la dissimulation d'armes prohibées, de composants de ces armes et de documents connexes. On rappellera à cet égard qu'au nombre des sites qu'il a inspectés, figuraient des locaux appartenant à la Garde républicaine, à la Garde spéciale, à la Sécurité spéciale, aux services de renseignements et au Ministère de la défense ainsi que d'autres sites sensibles.

4. La lettre de M. Scott Ritter soulève la question de la méthodologie suivie par la Commission spéciale. En effet, tout en accusant le Conseil de sécurité de se faire des illusions sur les travaux de la Commission spéciale, il indique qu'"il y a des raisons de penser qu'il existe un nombre important d'armes prohibées et de composants de ces armes dont il n'a pas été rendu compte". Il accuse le Conseil de s'illusionner lorsqu'il essaye de traiter concrètement du travail accompli par la Commission durant sept ans, mais il se permet néanmoins de considérer que l'existence "[de] raisons de penser qu'il existe des armes prohibées" constitue le fondement des activités de la Commission et de sa méthodologie en matière d'inspections.

/...

Il va de soi que M. Scott Ritter parle ici non de preuves ou de faits tangibles, mais d'hypothèses mensongères.

5. La lettre de M. Scott Ritter vise clairement à exciter contre l'Iraq, au mépris total des règles qui s'appliquent aux fonctionnaires d'organisations internationales, qui leur interdisent de faire des déclarations contre un État Membre ou de faire des déclarations publiques touchant leurs fonctions. À cet égard, nous faisons observer que la position de M. Ritter ne constitue pas un cas unique mais a eu des précédents : d'autres experts ont fait par le passé des déclarations au sujet de leurs activités au sein de la Commission spéciale, sans que des mesures aient été prises à leur encontre. Cela a été le cas, notamment, de l'Américain David Kay et du Britannique Terence Taylor, et même du Vice-Président de la Commission spéciale, M. Duelfer, qui est intervenu le 2 mars 1998, aux côtés d'un groupe d'experts de la Commission, dans l'émission "Impact" diffusée par CNN, afin de créer un climat de peur avec les prétendues capacités du programme biologique de l'Iraq au moment de la crise des sites présidentiels inventée de toutes pièces par la Commission spéciale.

6. La coordination qui existe entre la Commission spéciale et Israël est un des faits qui ont été révélés récemment. L'Iraq était au courant de cette coordination et a appelé l'attention sur celle-ci à maintes reprises. Nous voudrions vous demander, à vous-même et au Conseil, si vous permettez qu'un organe qui relève du Conseil de sécurité examine en coordination avec une partie, en l'occurrence Israël, des questions touchant l'Iraq. Par ailleurs, le Conseil de sécurité est tenu de veiller à l'application du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) adoptée en vertu du Chapitre VII, comme c'est le cas également pour les paragraphes 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de ladite résolution. Or le paragraphe énonce que l'on doit s'employer à supprimer les armes de destruction massive que possède Israël en faisant de l'ensemble de la région du Moyen-Orient une zone exempte de ces armes. Accepteriez-vous donc, vous-même et le Conseil, qu'un organe relevant de ce dernier et qui opère au nom de l'Organisation des Nations Unies agisse en coordination avec Israël contre l'Iraq, tout en ne faisant rien pour assurer l'application du paragraphe 14 de la résolution du Conseil?

L'Iraq demande instamment au Conseil de sécurité d'ouvrir une enquête sérieuse sur tous ces faits et de remédier à la situation au sein de la Commission spéciale, de sorte que celle-ci devienne un organe international impartial et non pas un organe de renseignement au service d'un État membre du Conseil, comme l'Iraq l'a déjà demandé dans la déclaration publiée par les dirigeants irakiens le 5 août 1998.

Nous avons toujours dit que, si la Commission spéciale était un organe international neutre et impartial, elle aurait depuis longtemps informé le Conseil de sécurité que la tâche qui lui incombe aux termes de la section C de la résolution 687 (1991) a été accomplie. Étant donné que l'Agence internationale de l'énergie atomique a elle aussi depuis longtemps mené à bien la mission qui lui incombe en vertu de ladite résolution, le Conseil aurait dû, en application de sa résolution et par souci de justice et d'équité, mettre fin à l'injustice qui frappe l'Iraq et appliquer le paragraphe 22 de la résolution 687 (1991). Mais il n'en a pas été ainsi parce que l'entité chargée de l'application technique de la résolution n'est ni neutre ni impartiale, et parce

/...

que l'Amérique exerce un pouvoir arbitraire au sein du Conseil et l'empêche de reconnaître les faits.

Le Conseil de sécurité est prié instamment de mettre un terme à cette farce qui se joue sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité et de mettre fin à la tragédie causée par l'embargo inique qui est imposé à l'Iraq.

Le Vice-Premier Ministre

(Signé) Tareq AZIZ
